



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/748
5 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 38 de l'ordre du jour

INTERDICTION DE LA MISE AU POINT ET DE LA FABRICATION DE NOUVEAUX TYPES
D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET DE NOUVEAUX SYSTEMES DE TELLES ARMES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Ernst SUCHARIPA (Autriche)

1. La question intitulée "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session conformément aux résolutions 33/66 A et B de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1978.
2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 3ème séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés, à savoir les points 30 à 45, 120 et 121. Le débat général sur ces questions a eu lieu de la 4ème à la 30ème séance, du 16 octobre au 5 novembre (A/C.1/34/PV.4-30).
4. Pour l'examen du point 38, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité du désarmement 1/;
 - b) Lettre datée du 1er octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 (A/34/542).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 27 (A/34/27).

5. Le 2 novembre, la Hongrie, la Mongolie, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, auxquelles se sont joints par la suite la Bulgarie, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam, ont déposé un projet de résolution (A/C.4/34/L.6). Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie à la 40ème séance, le 23 novembre.

6. A sa 41ème séance, le 23 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/34/L.6 par 88 voix contre zéro, avec 25 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Cuba, Emirats arabes unis, Equateur, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : néant

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3479 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/74 du 10 décembre 1976, 32/84 A du 12 décembre 1977 et 33/66 B du 14 décembre 1978 sur la question de l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive,

Considérant le paragraphe 39 du document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tel qu'il figure dans sa résolution S-10/2 en date du 30 juin 1978, aux termes duquel les mesures qualitatives et les mesures quantitatives de désarmement sont les unes et les autres importantes pour mettre fin à la course aux armements et l'action menée à cette fin doit comprendre des négociations sur la limitation et l'arrêt du perfectionnement qualitatif des armements, spécialement celui des armes de destruction massive, et de la mise au point d'armes nouvelles,

Rappelant la décision figurant au paragraphe 77 du document final selon laquelle afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive fondés sur de nouveaux principes et progrès scientifiques et pour écarter le danger qu'ils représentent. Des efforts visant à l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être mis en oeuvre de façon appropriée,

Exprimant, à la lumière des décisions prises à sa dixième session extraordinaire, sa ferme conviction de l'importance de la conclusion d'un ou plusieurs accords empêchant l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la création de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

Notant avec satisfaction que le Comité du désarmement est appelé à examiner la proposition concertée présentée conjointement par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur les principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques,

Tenant compte de ce qu'au cours de sa session de 1979, le Comité du désarmement a examiné le point de son ordre du jour intitulé "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques",

/...

Prenant en considération la section du rapport du Comité du désarmement relative à cette question, 2/

1. Prie le Comité du désarmement, compte tenu de ses priorités, de poursuivre activement des négociations, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés, en vue de la mise au point d'un projet global d'accord sur l'interdiction de la mise au point et de la production de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et, dans les cas nécessaires, d'accords spéciaux concernant des types particuliers de telles armes:

2. Prie le Comité du désarmement de soumettre un rapport sur les résultats obtenus à l'examen de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session;

3. Fait de nouveau instamment appel à tous les gouvernements pour qu'ils s'abstiennent de toutes activités qui pourraient avoir un effet négatif sur les négociations ayant pour objet l'élaboration d'un ou plusieurs accords visant à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes.

4. Prie le Secrétaire général de transmettre au Comité du désarmement tous les documents ayant trait à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point et de la production de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement".
